

ANNEXE III

ELECTION DES SENATEURS

AVIS AUX MEMBRES DU COLLEGE ELECTORAL

Le panachage est légal.

Mais attention, si vous panachez votre bulletin, n'oubliez pas d'écrire, après le nom du candidat de votre choix, celui du remplaçant qu'il a désigné.

En effet, l'omission du nom du remplaçant entraînerait l'annulation de votre suffrage.

EXEMPLE :

Vous désirez voter pour PIERRE et non pour HENRI dont le nom figure sur le bulletin que vous avez choisi.

Vous devez, dans ce cas :

- rayer le nom de HENRI et celui de Lucien, son remplaçant ;

- écrire non seulement le nom de PIERRE, mais également celui de son remplaçant, Léon.

MODELE :

Bulletin avant panachage
HENRI remplaçant éventuel Lucien
PAUL remplaçant éventuel Louis
JACQUES remplaçant éventuel Albert

Bulletin après panachage	
HENRI Remplaçant éventuel Lucien	PIERRE Léon
PAUL remplaçant éventuel Louis	
JACQUES remplaçant éventuel Albert	